

13 SEP. 2019

N° 900-84-DE / ISLV



**DELIBERATION N° 84/2019 du 06 septembre 2019**

**Approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour le marché de fourniture d'un camion benne 9m3, et autorisant le maire à signer le marché correspondant**

En sa séance du 06 septembre 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2019 du 27 août 2019, sous sa présidence, avec Madame Clotilde TEHAAMANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 114/2017 du 12 décembre 2017 modifiant la délibération n° 33/2014 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 02 septembre 2019 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour le marché de fourniture d'un camion benne 9 m3 est approuvé, tel qu'il suit :

Désignation	Montant de l'offre H.T.	Montant de l'offre T.T.C.	Attributaire
Camion benne 9 m3	17.887.100 FCFP	19.910.000 FCFP	SOPADEP

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - EXTRAIT DE DELIBERATION -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO Dorida épouse HEITAA.

Quatre (04) membres sont absents :

FAATAUIRA Camille, LEFORT Bernard, MOU SIN Gaéton, TAPAO épouse FAAHU Tatiana.

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Enoha TEIVA, Directeur du département comptable et financier; Neti TEIVA, Directeur du département des ressources humaines; Emblin PEU, adjoint du responsable du département de sécurité civile; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale.

Indications sur le résultat du vote :

Présents :	24	
Votants :	24	dont 0 pouvoir
Abstentions :	0	
Exprimés :	24	
Votes pour :	24	
Votes contre :	0	

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN